

27

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49209

11 - Mobilités

Ouvrage d'art - RD 366 - Pont Saint-Hubert - Repérage amiante et plomb avant travaux

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le pont Saint-Hubert a fait l'objet depuis trois ans de diverses études, dont une mission de maîtrise d'œuvre actuellement en cours et confiée au bureau d'études ARTCAD, visant à définir un projet de rénovation de cette infrastructure remarquable. Ce projet va conduire, au printemps de cette année, au lancement d'une consultation en vue de travaux de remplacement de l'ensemble des câbles et de remise en état de la charpente métallique.

Lors de l'inspection détaillée de l'été 2020, quelques prélèvements de matière sur l'ouvrage avaient mis en évidence la présence d'amiante dans les mastics ainsi que de plomb dans certaines peintures. Ce diagnostic doit aujourd'hui être poursuivi de manière plus approfondie et être confié à un établissement accrédité selon la législation en vigueur, de façon à livrer à l'entreprise de travaux un diagnostic le plus complet possible.

Le coût de cette étude est estimé à 35 000 euros HT, soit 42 000 euros TTC.

Il convient donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte, afin de conclure un marché ordinaire permettant la réalisation de ces prestations.

Décide :

- de prendre acte du lancement de la consultation relative à la réalisation d'un diagnostic complet amiante et plomb de l'ouvrage du Pont Saint-Hubert ;

- de préciser qu'à l'issue de la procédure de consultation le marché sera signé par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir dont il dispose.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242159

Pour extrait conforme